

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

Date de la convocation : 07/02/2018.

L'an deux mille dix-sept, le 27 février 2018, 20h30, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Le Conseil Municipal de la commune de PRENDEIGNES, s'est réuni. Le Conseil Municipal de la Commune de PRENDEIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BAHU Pascal, Maire.

Etaient présents les conseillers suivants : Marie-Hélène TAURAND, Monique VILLENEUVE, Pascal BAHU, André BOURGUIGNON, Christian SOUIRY, Guy TARAYRE, Jean-François TAURAND, Gérard TEYSSEDOU, Philippe THIBault.

Excusés : Magali BARRIERE, Alain JUVENAL.

Secrétaire de séance : Monique VILLENEUVE

Ordre du jour :

Délibérations :

- Communauté Grand-Figeac, fixation du nom de la communauté,
- Communauté Grand-Figeac, compétence des Zones d'Activités,
- Syndicat AEP Sud Ségala, rapport annuel de l'eau 2016,
- Convention de partenariat avec la Fédération Partir pour 2018,
- Choix du nouveau locataire, logement bibliothèque,
- Remboursement de la caution à M. Garanx (ancien locataire bibliothèque),
- Travaux mairie, choix des entreprises,
- Déplacement de la Mairie durant les travaux,

Carte communale :

- choix des bâtiments ayant un réel potentiel de changement de destination,
- choix des parcelles ayant un réel potentiel pour accueillir des nouvelles constructions.

Travaux voirie,

Travaux mairie, choix des entreprises retenues,

Comptes rendus de réunions,

Questions diverses.

Délibérations :

Objet : Communauté de Communes, fixation du nom de la Communauté - DE 2018 01

Nombre de votes exprimés : 9

Pour : 9 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 14 janvier 2017, suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire a choisi de nommer la nouvelle Communauté fusionnée « Grand-Figeac ».

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les Communes membres, par délibération de leur Conseil Municipal, donnent leur avis sur cette dénomination. Cette procédure est nécessaire et urgente pour permettre d'enclencher le transfert des biens immobiliers des anciennes Communautés et Syndicats fusionnés au profit de la nouvelle Communauté de Communes Grand-Figeac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne un avis favorable au nouveau nom de la Communauté de Communes suite à la fusion du 1er janvier 2017 : « Grand-Figeac ».

Objet : Communauté de communes, compétence sur les Zones d'Activités - DE 2018 02

Nombre de votes exprimés : 9

Pour : 9 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle que la conséquence d'un des éléments de la Loi NOTRe au 1er janvier 2017 est la suppression de l'intérêt communautaire des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales. Ainsi les zones d'activités économiques du territoire relèveront donc de la seule compétence du Grand-Figeac.

Pour ce faire, le Grand-Figeac a mis en conformité ses statuts au 1^{er} janvier 2017 par délibération du Conseil Communautaire le 17 octobre 2016.

Comme le stipule l'article L5211.17 du CGCT 6^{ème} paragraphe : « un délai de un an après le transfert de la compétence est donné aux organes délibérants pour se prononcer de **manière concordante** sur les modalités financières et patrimoniales du transfert (délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux) ».

Lors du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2017 et consécutivement par délibération n°176/2017 les décisions ci-après ont été actées.

Point 1 - Au 1^{er} janvier 2018 – les Zones d'Activités Communales identifiées ci-dessous seront sous compétence du Grand-Figeac :

- Assier : ZA le Bouysonnet
- Bagnac sur Célé : ZA de Larive (part communale)
- Bédrier : ZA Pechigou
- Cajarc : ZA Andressac
- Capdenac-Gare : ZI les Taillades, ZA la Rotonde (part communale), ZA Saint Julien
- Capdenac le Haut : ZA Couquet
- Figeac : ZA Lafarrayrie, ZA Pech d'Alon, ZA l'Aiguille (part communale)
- Gréalou : ZA la Combe
- Issepts / le Bouyssou : ZA (SIVU)
- Lacapelle Marival : ZA Ribaudenque (part communale)
- Leyme : ZA les Bouscaillous (part communale)

Point 2 - Les Communes concernées par le transfert en pleine propriété sur le volet foncier sont celles dont les terrains sont en cours de commercialisation, à savoir

Nom Zones d'Activités	Commune d'implantation	N° parcelles tout ou partie à transférer	Superficie cadastrale des parcelles aménagées commercialisables :	Prix au m²	Montant parcelles €	Conditions transaction financières de cession	Transfert de l'emprunt communal
Saint Julien d'Empare	Capdenac-Gare	559	11 182	10,31 €	115 286,42	48 797,83 € (valeur des terrains 239 119,83 € diminuée du montant de l'emprunt 190 322 €)	Transfert de l'emprunt : 190 322 € (capital + frais financiers)
		560	12 011	10,31 €	123 833,41		
		Sous total :	23 193 m²	Sous total :	239 119,83 €		
Les Taillades	Capdenac-Gare	204	37	3,00 €	111,00	3 459 €	/
		205	729	3,00 €	2 187,00		
		108	387	3,00 €	1 161,00		
		Sous total :	1 153 m²	Sous total :	3 459,00 €		
Pech d'Alon	Figeac	3 040	3 233	3,05 €	9 860,65	19 882,95 €	/
		3 043	70	3,05 €	213,50		
		3 041	2 173	3,05 €	6 627,65		
		2 423	1 043	3,05 €	3 181,15		
		Sous total :	6 519 m²	Sous total :	19 882,95 €		
La Combe	Gréalou	683	3 380	4,75 €	16 055,00	24 512,75 € (valeur des terrains 66 219,75 € diminuée du montant de l'emprunt 41 707 €)	Transfert de l'emprunt : 41 707 € (capital + frais financiers)
		684	448	4,75 €	2 128,00		
		685	166	4,75 €	788,50		
		663	5 542	4,75 €	26 324,50		
		661	596	4,75 €	2 831,00		
		656	1 828	4,75 €	8 683,00		
		657	1 575	4,75 €	7 481,25		
		659	406	4,75 €	1 928,50		
Sous total :	13 941 m²	Sous total :	66 219,75 €				
Les Bouscaillous	Leyme	514	3 046	1,94 €	5 909,24	25.906,76 €	
		517	3 167	1,94 €	6 143,98		
		518	3 102	1,94 €	6 017,88		
		519	4 039	1,94 €	7 835,66		
		Sous total :	13 354 m²	Sous total :	25 906,76 €		
ZA du SIVU	Issepts le Bouyssou	728	952	/	/	/	Transfert de l'emprunt : 7 178 € (capital + frais financiers)
		729	1 270	/	/		
		730	4 290	/	/		
		Sous total :	6 512 m²	Sous total :	/		
TOTAL superficie parcelles aménagées commercialisables :			64 672 m²	TOTAL :	354 588,29 €	TOTAL : 122 559,29 €	TOTAL : 239 207,00 €

Le paiement aux Communes par le Grand-Figeac sur le foncier économique sera échelonné sur une période de 3 ans (de 2018 à 2020).

Point 3 - Les Communes concernées par le transfert en pleine propriété sur le volet immobilier sont :

Nom de la zone d'activités	Commune d'implantation	Bâtiment à transférer	Conditions de la transaction financières et patrimoniales de cession	Transfert de l'emprunt
ZA de Larive	Bagnac / Célé	Ratier Figeac SAS	Transfert du contrat administratif de location	Transfert de l'emprunt : 156 617 € (capital + frais financiers)
ZA Lafarrayrie	Figeac	Terrain : 2 117 m ² Bâtiment : 1 750 m ² Location : Aprodia	Transfert du contrat administratif de location	Transfert de l'emprunt : 284 150 € (capital + frais financiers)
ZA de l'Aiguille	Figeac	Terrain : 2 679m ² Bâtiment : 270 m ² Location : Avantis Engineering	Transfert du contrat administratif de location	Transfert de l'emprunt : 19 236 € (capital + frais financiers)
Total				460 003 €

Concernant l'immobilier d'entreprise :

- Lorsque les bâtiments ont été financés par un emprunt affecté en cours de remboursement (Bagnac sur Célé et Ville de Figeac), il est proposé de transférer la propriété du bâtiment, le bail commercial / contrat administratif de location et l'emprunt.
Le Grand Figeac percevra les loyers en lieu et place des Communes et prendra en charge les dépenses qui lui incomberont : remboursement de l'emprunt, charges d'entretien, assurances, taxe foncière sur les propriétés bâties le cas échéant...
- Concernant le bâtiment « Cryostar » propriété de la Commune de Capdenac-Gare il est prévu lors du prochain Conseil municipal que la commune délibère sur la vente de cet atelier relais. Pour ce faire une convention provisoire de gestion sera signée entre la Communauté de Communes du Grand-Figeac et la Commune pour permettre à cette dernière de finaliser la vente du dit bâtiment.
- Concernant le bâtiment « Malbrel » également propriété de la Commune de Capdenac-Gare une négociation a été engagée avec le locataire pour réviser le loyer. Au même titre que le précédent bâtiment une convention provisoire de gestion sera signée entre la Communauté de Communes du Grand-Figeac et la Commune pour permettre à cette dernière de finaliser les négociations avec le propriétaire et d'envisager par la suite à partir des derniers éléments contractuels de fixer les conditions du transfert financier et patrimoniale du dit bâtiment.

Point 4 – Les charges de fonctionnement liées aux zones d'activités

Ces dernières doivent être prises en charge par la Communauté s'agissant des biens qui lui sont transférés. Il s'agit :

- des charges d'entretien des espaces verts, assainissement-pluvial, défense incendie,
- des charges administratives liées à la gestion, au suivi et à l'animation des zones d'activités.

Les charges liées à l'entretien de la voirie et à l'éclairage public ont déjà fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Evaluation des coûts d'entretien des ZAE déclarés par les Communes :

Commune d'implantation	Nom de la ZA	Nature	Charges d'entretien	Charges de personnel	TOTAL
Assier	ZA le Bouyssounet				0
Bagnac-sur-Célé	ZA de Larive				0
Bédier	ZA Pechigou	entretien bouche à incendie	130		130
Cajarc	ZA Andressac				0
Capdenac-Gare	ZA les Taillades				0
Capdenac-Gare	ZA la Rotonde				0
Capdenac-Gare	ZA Saint-Julien				0
Capdenac le Haut	ZA Couquet				0
Figeac	ZA Lafarrayrie	espaces verts	3 500		3 500
Figeac	ZA Pech d'Alon				0
Figeac	ZA Aiguille / herbemols				0
Grésion	ZA la Combe	1 journée/an pour le débroussaillage du fossé		131	131
Issepts / le Bouyssou	ZA (SINU)	Moyenne constatée dans les comptes du SINU	528	1 165	1 693
Lacapelle-Maival	ZA Ribaudenque	espaces verts	660		660
Leyme	ZA les Bouscaillous	espaces verts	190	265	455
			5 008	1 561	6 569

Ces charges seront évaluées par la CLECT et prises en compte dans l'attribution de compensation, afin de neutraliser financièrement le transfert de charges de la Commune vers la Communauté.

Concernant les missions de gestion, suivi et d'animation dans les zones d'activités transférées, aucune charge de fonctionnement n'a été déclarée par les Communes hormis Issepts le Bouyssou. Il s'agit notamment des missions suivantes :

- maintien des activités économiques dans les ZA,
- accueil et recherche d'entreprises,
- élaboration et suivi des contrats de location pour l'immobilier d'entreprises transféré,
- aide à l'investissement immobilier des entreprises,
- prospection et commercialisation des zones d'activités (terrains non vendus...),
- développement des zones d'activités transférées,
- suivi et exécution budgétaire,
- suivi technique (signalétique, gestion des eaux ...).

Afin d'assurer notamment ces coûts, la commission des finances a proposé un partage de la dynamique des bases communales de foncier bâti constituées dans les zones d'activités (convention en cours de rédaction).

Lors du dernier Bureau communautaire il a été proposé le reversement par les Communes à la Communauté de Communes de 100 % de la Taxe d'Aménagement sur les nouveaux projets dans les zones d'activités communautaires transférées.

Nota : Avant le 1^{er} janvier 2018 le Grand-Figeac avait sous sa compétence 160 ha de foncier économique, après le 1^{er} janvier 2018 le périmètre en matière de zone d'activités économiques sera porté à 288 ha.

Les 20 zones d'activités sous compétence du Grand-Figeac au 1^{er} janvier 2018 sont :

- Assier : ZA Bouyssounet
- Bagnac sur Célé : ZA Larive
- Bédier : ZA Pechigou
- Cajarc : ZA Andressac
- Cambes : ZA Quercypôle I – Quercypôle II
- Capdenac-Gare : ZA Taillades
- Capdenac-Gare : ZA Rotonde
- Capdenac-Gare : ZA Saint-Julien
- Capdenac le Haut : ZA Couquet
- Figeac : ZA Lafarrayrie
- Figeac : ZA Pech d'Alon
- Figeac : ZA l'Aiguille
- Figeac : ZA Herbemols

- Gréalou : ZA la Combe
- Issepts / le Bouyssou : ZA
- Lacapelle Marival : ZA Ribaudenque
- Latronquière : ZA la Lande
- Leyme : ZA Bouscaillous
- Lissac et Mouret : ZA Quercypôle III
- Livernon : ZA Coupille

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, par 95 voix pour et 2 contres, a décidé :

- De transférer la compétence des zones communales ci-avant listées dans le point 1,
- De transférer tout ou partie des parcelles (la superficie exacte des parcelles sera définie après bornage) mentionnées dans le point 2,
- De transférer les bâtiments mentionnés dans le point 3.
- D'autoriser le Président à signer les conventions provisoires de gestion et tous les actes administratifs et notariés nécessaires au transfert, (étant précisé que les superficies exactes liées aux fonciers transférés ne seront connues qu'après bornage),
- De demander le transfert au Grand-Figeac des emprunts bancaires contractés par les Communes et tous les contrats administratifs relatifs aux biens transférés,
- De signer les conventions avec les Communes pour le reversement de 50% de la dynamique du foncier bâti liés aux projets nouveaux sur les zones d'activités
- De signer les conventions avec les Communes de reversement de 100% de la Taxe d'Aménagement sur les nouveaux projets dans les zones d'activités,
- De procéder à la création des budgets suivants :
 - Zone d'activités Saint Julien – Capdenac Gare
 - Zone d'activités Les Taillades - Capdenac Gare
 - Zone d'activités Pech d'Alon – Figeac
 - Zone d'activités la Combe – Gréalou
 - Zone d'activités les Bouscaillous – Leyme
 - Zone d'activités SIVU – Issepts le Bouyssou
 - Bâtiment zone d'activités – Bagnac / Célé
 - Bâtiment zone d'activités Lafarrayrie – Figeac
 - Bâtiment zone d'activités l'Aiguille - Figeac

Il est précisé que le transfert de biens appartenant au domaine privé de la Commune à la Communauté de Communes ne donne lieu à aucun paiement de droits de mutation, taxes locales additionnelles DMTO, taxe de publicité foncière et droit de timbre (article 1043 du CGI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne un avis favorable aux éléments de la délibération n°176/2017 prise par le Grand-Figeac lors du Conseil communautaire en date du 08 décembre 2017.

Objet : Convention de partenariat avec la Fédération Partir pour 2018 - DE 2018 03

Nombre de votes exprimés : 9

Pour : 9 Contre : 0

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de la Convention de partenariat éducatif pour l'année 2018 avec la Fédération Partir pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Il est proposé de renouveler cette convention de partenariat pour l'année 2018 dont le texte est annexé à la présente délibération. La participation financière de la commune sera la suivante :

ARTICLE 6 : Dispositions financières

La participation financière de la commune est destinée à financer la structure ALSH gérée par la Fédération Partir. Elle est calculée sur la base de nombre de présences des enfants de la commune réalisés. Le montant de l'aide varie selon les revenus de la famille. Cette participation journalière (à la présence) est définie en trois tranches et le montant est fixé à 5, 7 ou 12,30 €, en fonction des revenus des familles.

La Fédération Partir s'engage à tenir un état détaillé précisant le nom de l'enfant et le nombre de présences, le numéro d'allocataire et le quotient familial. Ces éléments seront transmis à la commune en fin d'année.

ARTICLE 7 : modalités de versement

L'aide est versée en deux temps :

- 50 % à la fin du premier trimestre de l'année N, en fonction d'une estimation de fréquentation calculé sur l'année N-1.

- Le solde (les 50 % restant) au 15 janvier de l'année qui suit, sur la base de la fréquentation réelle de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat éducatif avec la Fédération Partir pour l'année 2018.

Objet : Choix du nouveau locataire pour le logement de la Bibliothèque - DE 2018 04

Nombre de votes exprimés : 9

Pour : 9 Contre : 0

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes qui sont parvenues à la Mairie concernant le logement au-dessus de la Bibliothèque.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de louer le logement au-dessus de la Bibliothèque à Monsieur GARDERE Arnaud à compter du 17 février 2018 pour un loyer mensuel de 395,14 euros.

Les charges : eau, électricité, assainissement collectif, ordures ménagères et taxe d'habitation restent à la charge du locataire.

Un contrat de location sera signé entre le futur locataire et la Mairie.

Une caution de 395,14 euros représentant un mois de loyer sera demandée au locataire.

Objet : Remboursement de la caution au locataire du logement de la bibliothèque - DE 2018 05

Nombre de votes exprimés : 9

Pour : 9 Contre : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le locataire du logement au dessus de la Bibliothèque, Monsieur GARANX Patrice a quitté le logement le 31 décembre 2017 et qu'il l'a restitué en bon état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de restituer la caution à Monsieur GARANX Patrice soit un montant de 391,39 euros, sous réserve que les loyers et charges annexes soient payés dans leur intégralité.

Objet : Syndicat AEP Sud Ségala, rapport annuel prix et qualité du service pour 2016 - DE 2018 06

Nombre de votes exprimés : 9

Pour : 9 Contre : 0

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Gérard TEYSSEDOU, membre du Syndicat AEP Sud Ségala, de faire lecture aux membres du Conseil Municipal de la synthèse du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016 établi par le SYDED du Lot. Une copie du RPQS ainsi que la fiche d'information sur l'eau sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et en application de l'article L.2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ce rapport.

Le rapport est consultable en mairie.

Objet: Déplacement de la Mairie durant les travaux de rénovation - DE 2018 07

Nombre de votes exprimés : 9

Pour : 9 Contre : 0

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en raison des travaux d'extension pour mise aux normes accessibilité et de rénovation thermique de la Mairie et qu'en vertu du

Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de délibérer afin de permettre le déplacement de la Mairie durant la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de déplacer la Mairie à la Bibliothèque communale (bâtiment accessible PMR) à compter du lundi 9 avril 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

Les horaires de permanences de la mairie restent inchangés, mardi 9h à 12h, mercredi 10h à 12h et vendredi 14h à 18h.

Les deux panneaux d'affichage extérieurs à la mairie restent en place sur les murs extérieurs de la mairie, un sur la droite, accessible PMR et un sur la gauche. Le panneau intérieur sera déplacé à la bibliothèque.

Les mariages et les pacs seront célébrés à la bibliothèque.

Les séances du Conseil Municipal se tiendront à la bibliothèque.

Les registres de l'Etat Civil seront déplacés à la bibliothèque.

Objet: Signature du marché public pour les travaux de la Mairie - DE 2018 08

Nombre de votes exprimés : 9

Pour : 9 Contre : 0

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, Le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés publics sous son contrôle,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le mardi 26 décembre 2017 et la date de remise des offres fixée au vendredi 26 janvier 2018 à 16 heures concernant les travaux d'extension pour mise aux normes accessibilité et rénovation thermique de la Mairie de Prendeignes,

Vu la date de réunion d'ouverture des plis fixée au lundi 29 janvier 2018,

Vu l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, Laura Constensou,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'attribuer chacun des différents lots aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Gros œuvre.

Entreprise ERC Avenue Georges Clémenceau Route de Cahors 46500 Gramat.

Montant H.T. : 28 499,41 €.

- Lot n° 2 : Charpente bois, couverture, zinguerie.

Entreprise LADIRAT SARL Lavitarelle 46210 Montet-et-Boujal.

Montant H.T. : 31 409,12 €.

- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures bois.

Entreprise DELNAUD SAS ZA Les bégournies 46500 Rocamadour.

Montant H.T. : 9 186,36 €.

- Lot n° 4 : Cloisons, doublages, plafonds.

Entreprise BPL Zone Pech d'Alon 46100 Figeac.

Montant H.T. : 16 308,07 €.

- Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois.

Entreprise DELNAUD SAS ZA Les bégournies 46500 Rocamadour.

Montant H.T. : 27 649,95 €.

- Lot n° 6 : Plomberie, sanitaire, chauffage gaz, VMC.

Entreprise BIER Eric Lapeyronie 46100 Viazac.

Montant H.T. : 10 769,00 €.

- Lot n° 7 : Électricité.

Entreprise ALLEZ ET Cie Zone Pech d'Alon 46100 Figeac.

Montant H.T. : 14 917,76 €.

- Lot n° 8 : Carrelage, faïence.

Entreprise GROUPE Laurent Aignes 46100 Fourmagnac.

Montant H.T. : 5 956,72 €.

- Lot n° 9 : Peinture, sol souple.

Entreprise BPL Zone Pech d'Alon 46100 Figeac.

Montant H.T. : 12 940,32 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le marché public avec chacune des entreprises retenue ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Objet: Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - DE 2018 09

Nombre de votes exprimés : 9

Pour : 9 Contre : 0

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") = 401 497 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 100 374 €, soit 25% de 401 497 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Rénovation cour Salle d'Animation, 5 000 € (art. 2128 op. 112)
- Rénovation bâtiments communaux, 5 000 € (art. 2138 op. 116)

TOTAL = 10 000 € (inférieur au plafond autorisé de 100 374 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Points à l'ordre du jour

Carte communale

Le Conseil Municipal a travaillé sur les documents réalisés par Oc'théa.

1- Il s'agit d'une part de regarder l'atlas cartographique des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination repérés sur notre commune.

Le changement de destination pourrait s'axer principalement sur la création de logements.

Il s'agissait de regarder les bâtiments ayant un réel potentiel de changement de destination en utilisant des critères :

- l'état du bâti. Afin notamment que l'état du bâti permette réellement un changement de destination (par exemple, une ruine ne pourra pas changer de destination)
- la surface et le volume du bâtiment. Afin que le changement de destination soit réellement possible en termes d'espace habitable.

- la présence de réseaux (Les réseaux d'électricité, AEP et Voirie ont été rajoutés à l'atlas, cela vous permettra de connaître la desserte par les réseaux des bâtiments avec un potentiel de changement de destination).
- la configuration du site afin de juger si le morcellement foncier permet le changement de destination.
- la proximité de l'activité agricole.
- La localisation : au sein ou en continuité d'un hameau ou groupe de construction afin de lutter contre le mitage du territoire

2- Il s'agissait d'analyser l'atlas des espaces libres par secteur et analyser les parcelles ayant un réel potentiel pour accueillir des nouvelles constructions en respectant les différents critères qui sont imposés.

Critères d'analyse :

- Accès
- Desserte par les réseaux (électricité, eau...)
- Topographie (forte pente...)

Travaux voirie

- Les travaux d'élagage sur les routes du Syrieix et du Bouscarel ont été réalisés par la SICASELI avec la participation d'élus de la commune et de René BOUSSAC.
- Des devis pour des travaux sur notre voirie seront réalisés en 2018 :
- Route conduisant chez M. et Mme Beyne pour canaliser l'eau avec un reprofilage du talus.
- Route du Fau
- Point à temps
- Route des Vignottes : poser un panneau Voie sans issue afin de limiter le nombre de véhicules sur ce lieu dit.
- Route du Struel

Questions diverses

- Rappel des 20 ans du bar associatif de la commune.
- Une randonnée cyclo organisée par le club cycliste VELO PASSION DECAZEVILLE passera par notre commune le samedi 10 mars 2018.
- Déménagement de la mairie : samedi 7 avril.